Charte Sport Santé Bien-être Auvergne-Rhône-Alpes

La charte s'adresse à toutes les structures référencées sur le site www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr

Elle représente une démarche d'engagement dans un esprit de réseau et dans un respect éthique et déontologique. La charte s'appuie sur les valeurs fondamentales déclinées ci-après.

1. Ethique et déontologie

Dans le respect de la personne, la structure s'engage à :
- Respecter et garantir la confidentialité ;
- Lutter contre toute forme de discrimination ;
- Lutter contre toute forme de violence ;
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'éthique sportive ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour être informé des éléments indispensables à l'adaptation de la pratique ;
- Ne pas formuler de diagnostic ni de prescription, et ne jamais demander à un patient d'interrompre un traitement ;
- Ne pas prodiguer de conseils en nutrition sans être titulaire d'un diplôme reconnu ;
- Ne pas vendre, faire la promotion de compléments alimentaires, de boissons énergisantes et d'alcool ;
- Prévenir et lutter contre toutes formes de dopage et de conduites dopantes ;
- Favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ;
- Adopter des pratiques loyales envers les autres structures.

2. Encadrement du public

La structure s'engage à :
- Respecter les prérogatives d'encadrement des différents publics selon leur niveau de limitation tel que précisé dans l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 (annexe 3 et 4) http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42071.pdf
- Si besoin encourager la montée en compétences des encadrants par des formations complémentaires spécifiques ;
- Fournir tout élément justifiant d'une formation spécifique complémentaire.

Dans une démarche de qualité et de sécurité, prévoir un nombre optimum de personnes encadrées afin de permettre une individualisation en adaptant le contenu de la séance aux besoins et capacités spécifiques de l'individu.

3. Rémunération des éducateurs

En référence à l'article L 212-11 du code du sport, tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, **contre rémunération**, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de son lieu d'exercice.
Le responsable de la structure, par la signature de cette charte, certifie donc au cas où il rémunère un ou des éducateurs que ceux-ci ont bien fait la déclaration mentionnée ci-dessus.

Le responsable de la structure signataire de la charte s'engage **dans la dynamique de réseau Sport Santé Bien-Être Auvergne-Rhône-Alpes**, à faire preuve de transparence et à signaler tout changement d'encadrement dans la structure.

Nom et prénom du représentant légal : TONDA Julien (président)

Nom de la structure : FJ BELLEY BASKET

Date : 03/08/23

Signature : J.TONDA